

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

N° CCAS\_2024DL040

Date de convocation : 4 octobre 2024

Affichage du compte-rendu :

Nombre de conseillers en exercice : 15

**OBJET : PERSONNEL - Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique**

L'an deux mille vingt quatre, le dix octobre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Gilles BARRET (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Excusés / absents : Nathalie RENE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

**Vu** le CGFP,

**Vu** le CGCT,

**Vu** le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

**Vu** la délibération n° 2021DL130 du 16 décembre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69, Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes de la Médecine préventive, de la Médecine statutaire et de contrôle, de l'Inspection hygiène et sécurité, du Conseil en droit des collectivités, de l'Assistante sociale du personnel, de l'Archivage pluriannuel, des Retraites dans le cadre du traitement des cohortes, et enfin de l'Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois. Depuis 3 ans, les tarifs de cette convention n'ont pas évolués.

Dans le cadre du renouvellement de la convention le conseil d'administration du cdg69 a souhaité et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, faire évoluer la tarification de certaines missions afin de préserver l'équilibre financier des services concernés. Il s'agit de la médecine préventive,

de médecine statutaire et de contrôle, de l'assistante sociale du personnel  
en droit des collectivités, et des retraites dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique.

Il s'agit de la Médecine préventive avec une mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique, ainsi que le rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé, de la mission Inspection hygiène et sécurité suite à l'adoption de nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées, et enfin de la mission Retraite dans le cadre du traitement des cohortes avec une adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

**Considérant** que le cdg69 propose des missions correspondant aux besoins que le CCAS de Corbas entend poursuivre,

**Considérant** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2025, **après en avoir délibéré le conseil d'administration** :

- **BENEFICIE** des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,